



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-068

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-11-22-001 - Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences (3 pages)

Page 3

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-11-22-001

Arrêté préfectoral portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences*

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Cédric Verline, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet ;

Vu le décret du 26 février 2016 portant nomination de Mme Adeline Savy en qualité de sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M Bertrand Gaume, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art. 1. - Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'il assure la permanence, à M. Cédric Verline, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.
- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Verline, délégation est donnée à :

- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde
- Mme Adeline Savy, sous-préfet d'Ussel
- M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Mme Adeline Savy, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés concernant les soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen,

Cette délégation comprend :

- tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers,
- la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles et notamment ceux liés au séjour et à la police des étrangers.

- la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement du membre du corps préfectoral de permanence, délégation est donnée à :

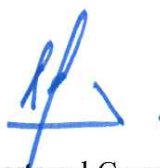
- M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde
- Mme Adeline Savy, sous-préfet d'Ussel
- M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Tulle
- M. Cédric Verline, directeur de cabinet

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. - Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **22 NOV. 2017**



Bertrand Gaume